

DE LA COMMUNE DE LEON  
SEANCE DU 26 JUIN 2024

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

18

Date de la Convocation :

21 Juin 2024

Date d'affichage :

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Vingt Six du mois de Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Mr J. Paul TRAYE à J. Jacques LARTIGUE, Mme Myriam LALLEMAND à Michel RAFFIN, Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Cécile CASSUTTI, Mme Stéphanie HERVE à Jean MORA, Mme Muriel LAGORCE à Isabelle BOUCHES

**Absents excusés** : Mr Eric MACQUART

**Secrétaire de séance** : Mr J. Jacques LARTIGUE

27 juin 2024

Objet de la délibération :

**DEL2024\_048 – Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Côte Landes Nature arrêté**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de communes Côte Landes Nature mène un très important travail d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en concertation active avec toutes les communes. Ce travail a permis de prendre en compte les besoins et attentes des communes, mais dans une configuration législative et réglementaire contrainte, impactée notamment par la loi Climat et Résilience, qui fixe un objectif d'atteindre en 2050 l'absence de toute artificialisation nette des sols (ZAN), avec une étape à 2031.

Aujourd'hui, la Communauté de communes Côte Landes Nature a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et les communes membres doivent rendre un avis sur celui-ci.

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-15 et R 153-5,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2019 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres, **VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Côte Landes Nature et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

**VU** le débat sur le PADD qui s'est tenu au sein du conseil communautaire du 26 juin 2023,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2024 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Côte Landes Nature,

**VU** le courrier de saisie de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature en date du 17 mai 2024 sollicitant l'avis de la commune de Saint-Julien-en-Born sur le PLUi dans un délai de 3 mois conformément aux dispositions de l'article R 153-15 du Code de l'Urbanisme,

**VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Côte Landes Nature arrêté,  
**CONSIDERANT** que les communes membres de l'intercommunalité ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les

dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau».

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 01/07/2024

Numéro de dossier : 040-214001505-20240626-DEL2024\_048-DE



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et avec **15 Voix Pour** et **3 Contre** (M. Darrémont, I. Bouches, M. Lagorce), **DECIDE** :

- D'émettre un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Côte Landes Nature
- De considérer qu'il y a lieu de réaliser deux ajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique
  - o Suppression de l'emplacement réservé à proximité du cimetière, lié au projet d'extension désormais réalisé,
  - o Mise en cohérence des espaces sur le périmètre du futur lotissement en entrée de ville route de Magescq avec une constructibilité des parcelles concernées pour permettre un meilleur aménagement des voies, des accès et des implantations.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :  
N° identifiant unique :  
N° enveloppe :

